

## Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 22 juin 2021

<u>Nombre de Membres :</u>	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Votant(s) :	15
Absent(s) :	00
Pouvoir(s) :	03

A été élu secrétaire :  
TEISSONNIER Fabrice

*L'an deux mille vingt et un le 22 juin à 19 heures 00 minutes.*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHAUVIN Christian, Maire.*

**Présents (12) :** CHAUVIN Christian, CORROYER Véronique, CORROYER Jean-Luc, DA MOTA Antonio, MAILLET Hubert, PEIX Ludmilla, PIETERS Erick, PINTADO Alexandre, RICBOURG Sabine, RICBOURG Anaïs, TEISSONNIER Fabrice, TEISSONNIER Nathalie

**Représentés (03) :** CAIGNAULT Bettina par CHAUVIN Christian, CARITEY Charlene par PINTADO Alexandre, DELCOURT Sergine par RICBOURG Sabine

**Absents (0) :** /

### 1°) ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la délibération du conseil du 17 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Haramont ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 002 368 21 Z0008 reçue le 28 avril 2021, adressée par maître Cécile DESMAREST, notaire à Villers-Cotterêts, en vue de la cession moyennant le prix de deux cent treize mille euros (213 000 €), d'une propriété sise à Haramont, cadastrée section C 1454, 2 bis chemin Vivier Maître Jean et C 1458, 11 rue de Selve, d'une superficie totale de 00ha 10a 85ca, appartenant à Monsieur David OZERAY ;

**Vu** l'estimation du service des Domaines en date du 17 juin 2021 ;

**Considérant** que le terrain de cet ensemble immobilier est pour partie sur un « trou perdu » et qu'il existe une construction (abri de voitures) qui n'a bénéficiée d'aucune autorisation administrative, Monsieur le Maire d'Haramont a la volonté d'exercer son droit de préemption.

**Considérant** que si l'acquisition a lieu, la maison sera mise en location afin de couvrir le remboursement mensuel de l'emprunt d'achat des parcelles C 1454 et C 1458 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire un emprunt d'environ deux cent vingt mille euros (220 000 €) afin de pouvoir acquérir cet immeuble ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 8 voix contre et 7 voix pour,**

**REFUSE** la demande de Monsieur le Maire d'emprunter la somme de deux cent vingt mille euros (220 000 €) pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 20h15.

Le Maire,  
Christian CHAUVIN

